



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 26 juin 2019

Le mercredi 26 juin 2019 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2019, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire (sauf pour la 17^{ème} délibération), M. BOURGUIGNON, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, Mme BONNIN-GERMAN (à partir de la 5^{ème} délibération), M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme PRADIGNAC, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Absents : Monsieur le Maire (pour la 17^{ème} délibération), Mme CHARDAVOINE, M. DHERON, M. MAUME.

Dépôts de pouvoir : M. DAMIENS donne procuration à Mme CAZIER, Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. BOURGUIGNON (jusqu'à la 4^{ème} délibération), M. CORREIA donne procuration à M. BOUALI, Mme CHAGNON donne procuration à M. CEDELLE, Mme LEMAIGRE donne procuration à M. GIPOULOU, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. VERNIER donne procuration à Mme DURAND-PRUDENT, Mme SABARLY donne procuration à Mme VINZANT, M. PHALIPPOU donne procuration à Mme BASLY, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Démission de M. BOURGUIGNON de son mandat de 1er Adjoint - Remplacement et ordre du tableau

Rapporteur : Michel VERGNIER

M. Bourguignon a souhaité démissionner de ses fonctions de Premier Adjoint, tout en conservant son mandat de Conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article

L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Bourguignon a adressé un courrier de démission à Mme la Préfète le 10 juin 2019, qui lui a réservé une suite favorable le 17 juin 2019.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le poste de Premier Adjoint devenu vacant et de faire passer chacun des adjoints au rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales du 13 mars 2014 portant Election et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la démission de M. Bourguignon en date du 10 juin 2019,

Vu l'acceptation de ladite démission par Mme la Préfète de la Creuse le 17 juin 2019,

Considérant :

- la vacance du poste de Premier Adjoint au Maire,
- que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- que le Conseil municipal doit se prononcer sur le rang à occuper par le nouvel Adjoint,

Décide :

- de procéder au remplacement du poste vacant,
- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints passant ainsi au rang supérieur.

Dont acte

2. Election du Huitième Adjoint au Maire

Rapporteur : Michel VERGNIER

Suite à la vacance du poste de huitième Adjoint et, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le poste devenu vacant et de procéder à la désignation d'un huitième Adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la circulaire de la Direction générale des collectivités locales du 13 mars 2014 portant Election et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Considérant :

- la vacance du poste de huitième Adjoint au Maire,

- que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT autorise qu'il soit procédé à son remplacement, sur proposition du Maire, sans élections complémentaires, dès lors que le Conseil municipal le décide et que plus des 2/3 des sièges du Conseil sont pourvus,
- qu'à défaut, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Décide :

- de procéder au remplacement du poste vacant,
- de procéder à l'élection du huitième Adjoint au Maire, pour lequel a (ont) été reçue(s) la (les) candidatures de :

Monsieur Thierry BOURGUIGNON

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire :
Bulletins blancs ou nuls : 5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

A obtenu :

23 voix : M. Bourguignon
1 voix : M. Cédelle

M. BOURGUIGNON est proclamé élu Huitième Adjoint au Maire.

3. Remplacement de Mme LAJOIX au Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret - Modification du fondement juridique - Elections

Rapporteur : Michel VERGNIER

Suite à l'extension, au 1^{er} janvier 2018, du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les Bois, il a été procédé à la recomposition du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a ainsi élu Mme Françoise Lajoix au sein du Conseil communautaire du Grand Guéret, par délibération n°DEL-2018-019 en date du 12 mars 2018.

Suite au décès de Mme Lajoix, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement par délibération n°DEL-2019-015 du 15 avril 2019, en application des dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, auquel il convient de substituer l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que «b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres [...].

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.».

Il est donc proposé de retirer la délibération n°DEL 2019-015 pour en modifier le fondement juridique et de procéder au remplacement de Mme Lajoix par une nouvelle élection conformément aux dispositions du b) de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2,

Vu la délibération n°DEL 2018-019 du 12 mars 2018,

Considérant :

- que suite au décès de Mme Françoise Lajoix, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Communautaire,
- que la vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de Conseiller Communautaire élu dans les conditions du b) de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, doit être pourvu selon les mêmes dispositions,
- que l'article L.5211-6-2 prévoit qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal parmi ses membres,

Décide :

- de retirer la délibération n°DEL2019-015 en date du 15 avril 2019 procédant au remplacement de Mme Lajoix,
- de procéder à ladite élection pour laquelle a (ont) été reçue(s) la (les) candidatures de :

Mme Pauline CAZIER

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire :

Bulletins blanc ou nuls : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu : 23

Madame CAZIER est proclamée élue.

Ressources humaines

4. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Michel VERGNIER

Compte-tenu de la nouvelle répartition des délégations et du fait que le nombre d'adjoints est désormais de huit il appartient au Conseil municipal de refixer les indemnités de fonction des élus.

Il est ainsi rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction peut être égal au total de l'indemnité maximale du maire (65% de l'indice brut 1027) et du produit de 27.5% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8) soit une enveloppe mensuelle de 11 084.79€

Considérant que la commune est chef-lieu de département, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23

Il est proposé au Conseil municipal que :

- l'enveloppe indemnitaire globale soit fixée à 11 084.79€
- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, du délégué spécial auprès du maire, des délégués au maire et des conseillers municipaux délégués soit, dans la limite de l'enveloppe précitée, fixé aux taux suivants :
 - . Monsieur le Maire et 8 adjoints : 18.970% de l'indice brut 1027
 - . Délégué spécial auprès de Monsieur le Maire : 21.414% de l'indice brut 1027
 - . Conseillers délégués au Maire : 10.234% de l'indice brut 1027
 - . Conseillers municipaux délégués : 3.657% de l'indice brut 1015
- Compte-tenu que la commune est chef-lieu de département, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 25% pour Monsieur le Maire et les 8 adjoints, en

application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T. ce qui porte leur indemnité à 23.712% de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal.

Le financement de ces indemnités est assuré par les crédits inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace celle du 24 novembre 2014.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ANNEXE A LA DELIBERATION

Fonction	Montant	Pourcentage IB 1027
Maire	922,25	23,712
1er adjoint	922,25	23,712
2e adjoint	922,25	23,712
3e adjoint	922,25	23,712
4e adjoint	922,25	23,712
5e adjoint	922,25	23,712
6e adjoint	922,25	23,712
7e adjoint	922,25	23,712
8e adjoint	922,25	23,712
Délégué spécial auprès de M le Maire	832,88	21,414
8 Délégués au Maire	398,05	10,234
3 Conseillers municipaux délégués	142,24	3,657

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 18 h 48 de Mme Delphine BONNIN-GERMAN.

Administration générale

5. Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Michel VERGNIER

L'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux conseillers municipaux un droit d'exposer en séances du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et prévoit que les modalités d'application de cet article sont définies par le Règlement intérieur.

Il vous est proposé de modifier le Règlement intérieur sur ce point aux fins de permettre aux élus de renforcer leur droit d'expression.

S'agissant des droits d'accès aux dossiers des conseillers, les articles L.2121-10 et L.2121-13-1 du CGCT ouvrent la possibilité d'un envoi dématérialisé des documents qui sont attachés aux séances du Conseil municipal.

En outre, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents relatifs au choix du délégataire ou à l'approbation d'un contrat de délégation de service public doivent être transmis au moins quinze jours avant le Conseil municipal.

Il vous est donc proposé de compléter les dispositions du Règlement intérieur relatives aux droits d'accès aux dossiers pour les conseillers.

Pour renforcer le caractère public des séances du Conseil municipal prévu par l'article L.2121-8 du CGCT, il est proposé de préciser la rédaction de l'article 15 du Règlement. Il est aussi proposé que le procès-verbal de la séance mentionne le texte intégral de la délibération et soit accompagné des pièces annexes.

Enfin, la rédaction des articles est actualisée à l'aune des différentes lois intervenues depuis l'adoption du Règlement intérieur en 2014.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil municipal une proposition de modification du Règlement intérieur du Conseil, incluant les ajustements subséquents en caractère gras.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19, L.2121-10, L.2121-13-1, L.2121-8, L.2121-25, L.2121-26 et L.1411-7

Considérant :

- que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Règlement intérieur précise les conditions d'expression des conseillers municipaux et le droit d'accès aux dossiers,
- qu'il convient d'actualiser et d'ajuster certaines clauses de ce Règlement,

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe.

adoptée à la majorité

(Mmes Lemaigre, Pradignac et MM. Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

6. Accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à partir du renouvellement des Conseils municipaux de mars 2020

Rapporteur : Michel VERGNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2020.

En effet, un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux doit être pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cette répartition peut résulter soit d'un accord local, soit de la répartition de droit commun.

Cet arrêté préfectoral entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour déterminer le nombre de Conseillers Communautaires et répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation et se trouve en situation de compétence liée.

En revanche, si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition du Conseil Communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

En application des I, IV et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, 9 accords locaux seraient envisageables pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, faisant varier le nombre de Conseillers Communautaires de 47 à 55 membres, contre une assemblée de 56 délégués actuellement.

Lors de sa réunion du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a proposé de retenir un accord local à 55 Conseillers Communautaires.

La proposition d'accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est ainsi la suivante :

Communes	Proposition d'accord local (nombre de Conseillers Communautaires titulaires)
Guéret	20
Sainte-Feyre	4
Saint-Sulpice-le-Guérétois	3
Saint-Vaury	3
Ajain	2
Bussière-Dunoise	2
Saint-Fiel	2

Saint-Laurent	2
Anzême	1
Gartempe	1
Glénic	1
Jouillat	1
La Brionne	1
La Chapelle-Taillefert	1
La Saunière	1
Mazeirat	1
Montaigut-le-Blanc	1
Peyrabout	1
Saint-Christophe	1
Saint-Eloi	1
Saint-Léger-le-Guérétois	1
Saint-Sylvain-Montaigut	1
Saint-Victor-en-Marche	1
Saint-Yrieix-les-Bois	1
Savennes	1
TOTAL DE SIEGES	55

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord local pour la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 13 mars 2019,

Vu la délibération n°58/19 du Conseil d'Agglomération du Grand Guéret du 11 avril 2019,

Décide :

- d'approuver l'accord local pour la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes liés à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

7. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2019, il a été présenté la proposition de l'aménagement touristique du site du Puy de Gaudy situé sur la commune de Sainte-Feyre.

Le Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud – ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Actuellement, un entretien minimum de la partie sommitale est réalisé par la commune de Sainte-Feyre. Ceci contribue au maintien d'une certaine qualité du site, notamment au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable, réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière, propose de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état de l'aire d'accueil et de stationnement (élimination de mobiliers indésirables, débroussaillage, plantation d'arbustes...)
- Intervention sur le chemin principal (travaux forestiers, amélioration du cheminement, suppression d'anciens poteaux métalliques...)
- Mise en valeur de la pierre du trésor et du rempart.
- Mise en valeur de la clairière.
- Mise en valeur et protection des sarcophages.
- Traitement de la végétation sur la partie sommitale.
- Mise en place d'une nouvelle signalétique et conception graphique.

Afin de pouvoir mener cette opération, il a été décidé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février 2019 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT. Il s'agit d'intégrer au sein du bloc de compétence « développement touristique » à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre ».

Cette modification statutaire est décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans

les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé que la majorité des deux tiers est égale aux deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La délimitation du site du Puy de Gaudy est jointe en annexe de la présente note de présentation. L'ensemble des parcelles situées dans cette emprise est propriété de la commune de Sainte-Feyre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en ajoutant à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération au sein du bloc de compétence « développement touristique », « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 15 avril 2019,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :**✓ Au 1^{er} juillet 2019 :**

- De deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h hebdomadaires)
- D'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, et d'un emploi à temps non complet (30h hebdomadaires)

✓ Au 1^{er} septembre 2019 :

- D'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique à temps complet, et d'un à temps non complet (30h hebdomadaires)
- De deux emplois d'animateur à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, et d'un emploi à temps non complet (30h hebdomadaires)

La suppression :**✓ Au 1^{er} juillet 2019 :**

- De deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de technicien à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois d'adjoint technique à temps complet et d'un emploi à temps non complet (19h hebdomadaires)
- D'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Educateur des APS à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, et de deux emplois à temps non complet (30h hebdomadaires)

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à l'unanimité

9. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a instauré des évolutions significatives sur différents domaines dont l'instruction du droit des sols.

Compte-tenu du soutien nécessaire à apporter aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans l'instruction des actes d'autorisation du sol en matière d'urbanisme, une réflexion sur les modes de mutualisation a été engagée et un service commun, dénommé « Service instructeur du droit des sols » a été créé.

Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015. Par délibération du Conseil municipal n°2015-033 en date du 15 juin 2015, deux fonctionnaires titulaires exerçant leurs missions au sein du service urbanisme de la Ville avaient été mis à disposition de cet établissement, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de trois ans, pour y exercer à hauteur de 33% d'un temps complet des missions précisées par convention. Cette mise à disposition est arrivée à son terme et, compte-tenu de différentes évolutions, il convient de signer une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que l'article L5211-4-2 du CGCT prévoit que « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale (...) chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Dans le cadre du service commun susvisé, un fonctionnaire titulaire exerçant ses missions au sein du service urbanisme de la Ville de Guéret est mis à disposition de plein droit de cet établissement, à compter du 1^{er} juillet 2019 et sans limitation de durée, pour y exercer à hauteur de 30% d'un temps complet les missions précisées dans le projet de convention préparé par les services et présenté en Annexe.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales.

Les avis des Comités Techniques de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont été sollicités. L'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente va être sollicité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette mise à disposition
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à la majorité
(Mmes Lemaigre, Pradignac et MM. Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

10. Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (1 heure par semaine) - spécialité danse et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2 heures par semaine) - spécialité danse

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 15 avril 2019,

Considérant les nécessités de service,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Par délibération en date du 25 juin 2012, il avait été créé un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (1 heure par semaine) afin de dispenser les cours de danse urbaine (modern jazz et street jazz).

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil municipal, afin d'assurer ces cours :

- De supprimer au 1^{er} septembre 2019 le poste d'assistant d'enseignement artistique principal, spécialité danse, à temps non complet (1 heure par semaine) créé par la délibération susvisée,
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1
- De créer au 1^{er} septembre 2019 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse, à temps non complet (2 heures par semaine)
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 389 (soit une rémunération mensuelle brute de 166.82€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

11. Indemnisation des frais de déplacement et de missions des agents municipaux et des collaborateurs occasionnels : modification du montant des indemnités de nuitée

Rapporteur : Michel VERGNIER

Il est rappelé que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Tous les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

Textes de référence :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU la délibération en date du 16 septembre 2009 ayant fixé les modalités d'indemnisation aux agents de la Ville de Guéret de leurs frais de déplacement et de missions.

Le décret n°2019-139 ayant modifié certaines dispositions, précisées par les arrêtés du 26 février 2019 susvisés, il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités retenues par la Collectivité en termes d'indemnités de nuitée.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les dispositions suivantes concernant l'indemnité de mission :

Ainsi, l'indemnité de mission se compose :

- d'une indemnité forfaitaire de repas : l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe à 15,25 euros l'indemnité, par repas. Ce taux est retenu. Ce forfait est versé, sur justificatifs, lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h ou de 18 h à 21h.

- d'une indemnité de nuitée : elle sera remboursée sur présentation de justificatifs, dans la limite des sommes réellement engagées, avec un montant maximum par nuit de :

- 70 euros en Province,

- 90 euros dans les grandes villes (population > 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris

- 110 euros à Paris.

Les autres modalités fixées par la délibération du 16 septembre 2009 susvisée demeurent inchangées.

adoptée à l'unanimité

12. Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer

Rapporteur : Michel VERGNIER

La commune de Guéret a été sollicitée par l'Association « La Ligue contre le Cancer de la Creuse » afin de développer avec elle un partenariat, dans le but de favoriser l'implantation territoriale du programme LEECC (Lig'Entreprises Engagées Contre le Cancer).

Pour cela, une convention de partenariat peut être conclue entre la commune et l'Association, afin de favoriser l'implantation territoriale du LEECC et impliquer la commune dans la lutte contre le cancer.

Les engagements des deux parties sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente délibération qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois ans par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune et l'Association « La Ligue contre le Cancer de la Creuse » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

13. Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation d'AnimA, collège des élus

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le Centre Social, AnimA, est un outil pour animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative.

Conformément aux objectifs des Centres Sociaux, AnimA est :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale et locale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie locale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Il a pour objet la promotion d'une offre d'activités et de services à caractère familial, socio-éducatif, social, culturel, sportif et de loisirs au profit de l'ensemble de la population du territoire. Il permet de favoriser la cohésion sociale entre les habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.

Comme indiqué dans les statuts d'AnimA (régie à autonomie financière), le conseil d'exploitation est composé de 17 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme il suit :

- Collège des élus : 9 conseillers municipaux
- Collège des habitants : 8 autres membres désignés comme suit :
 - 4 représentants des usagers
 - 1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducatif, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.
 - 3 associations

Afin de pallier la vacance d'un siège du collège des élus, et de permettre un bon fonctionnement du conseil d'exploitation d'AnimA, il est proposé que Madame Annie SARBALY, Conseillère Municipale, intègre ce collège des élus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, d'approuver cette nomination.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

14. Evolution des tarifs TLPE selon la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la ville de Guéret a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe est recouvrée sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support, du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, adressée à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les trois dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance, la taxe peut-être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs est régie par deux règles qui se cumulent :

- Les tarifs appliqués **sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux** de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant **comptées pour 0,1 €**.
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'indexation des tarifs appliqués, au 1^{er} janvier 2020, suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6% pour 2018 (source INSEE).

En conséquence au 1^{er} janvier 2020, les tarifs en euros par m² par an seront les suivants :

Enseignes	Tarifs 2020 euros/m ² /an	Tarifs 2019 euros/m ² /an
Superficie (S) <7m ²	exonérée	exonérée
7 < S <12m ²	exonérée	exonérée
12 < S < 20m ²	11,70	11,50
20 < S <50m ²	23,40	23,00
S >50m ²	46.60	45,90
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sans support numérique	Tarifs 2020 euros/m²/an	Tarifs 2019
<50m ²	16,00	15,70
>50m ²	31,90	31,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes avec supports numériques	Tarifs 2020 euros/m²/an	Tarifs 2019 euros/m²/an
<50m ²	47.70	46,90
>50m ²	95.50	94,00

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

15. Tarifs 2019 «Un été à Courtille»

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les personnes désireuses de participer aux animations proposées chaque été au plan d'eau de Courtille dans le cadre de « Un été à Courtille » doivent s'acquitter d'un billet individuel d'entrée. Ce billet journalier donne accès, sous remise d'un bracelet, à toutes les activités proposées par la Ville sur le site. Chaque activité dure 20 minutes. Les billets sont valables pour la saison aux jours et heures d'ouverture des animations.

Les tarifs proposés par personne à compter de juillet 2019 sont :

UN "été à COURTILLE"	2018	2019
ACCES ANIMATIONS DU SITE		
▣ Billet "1 jour"	4 €	4 €
▣ Forfait 8 billets "1 jour" (carte valable uniquement pour la saison)	20 €	20 €
▣ Billet "1 jour" dernière heure	2 €	2 €
ALSH/GROUPES (accompagnants offerts)		
▣ Billet "1 jour"	2,50 €	2,50 €

Par ailleurs, dans l'objectif de répondre à une demande des familles qui souhaitent accéder uniquement à l'animation pédalo, il est proposé de créer un nouveau tarif :

ACTIVITE UNIQUE PEDALO	2018	2019
☐ Billet "activité unique pédalo" / durée 20 mn (minimum 2 personnes par pédalo)	Inexistant	2 € par personne Gratuit pour les moins de 10 ans accompagnés

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter l'ensemble de ces tarifs à compter de juillet 2019.

adoptée à l'unanimité

Finances

16. Comptes de gestion du Trésorier Municipal - Exercice 2018

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2018 (budget principal, budgets annexes et régie du CAVL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL, dont les écritures sont conformes aux différents comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- De déclarer que les comptes de gestion 2018 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les extraits des pages de résultats budgétaires de l'exercice 2018 des différents comptes de gestion sont joints à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal. Monsieur CEDELLE est élu président de la séance.

17. Comptes administratifs de l'exercice 2018 - Tous budgets

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public (compte de gestion).

Le compte administratif de l'exercice 2018 est le dernier compte qui retrace l'exécution comptable de la Ville de Guéret.

La commune disposait de 6 budgets. 4 relevaient de la nomenclature M14 : le budget principal, les budgets annexes de la restauration collective et des lotissements, ainsi que le budget de la régie du CAVL. Les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement relevaient de la nomenclature M49.

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets se présentent conformément aux tableaux synthétiques suivants :

1 - Le budget principal

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Prévisions	Réalisations	%		Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	16 256	15 815	98%	OPERATIONS REELLES	17 256	17 542	98%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017	57		
- 011 - Charges à caractère général	4 287	4 059	22.8%	- 013 - Atténuation de charges	111	121	NS
- 012 - Charges de personnel	9 420	9 413	52.8%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 452	1 457	5.0%
- 014 - Atténuation de produits	4	2	NS	- 73 - Impôts et taxes	11 274	11 308	61.9%
- 022 - Dépenses imprévues	51			- 74 - Dotations, subventions et participations	4 046	4 026	22.1%
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 815	1 703	9.6%	- 75 - Autres produits de gestion courante	138	141	NS
- 66 - Charges financières	304	274	1.5%	- 76 - Produits financiers	1	0.3	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	284	274	1.5%	- 77 - Produits exceptionnels	109	418	2.3%
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	91	91	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions	70	70	NS
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 720	2 010	11%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	720	717	4%
- 023 - Virement à la section d'investissement				- 042 - Production immobilisée -Travaux en régie (722)	500	499	3%
- 042 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		295	1.7%	- 042 - Différence négative s/ réalisation Immos (776)		1	NS
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 720	1 715	9.6%	- 042 -Transfert de charges (777)	220	216	1%
TOTAL	17 976	17 825	-	TOTAL	17 976	18 258	-
Excédent de fonctionnement cumulé		490 K€	soit 18 258,40 - 17 825,1 + 56,58 (Excédent 2017)				

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
	Prévisions	Réalisations	%		Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	13 047	8 911	92%	OPERATIONS REELLES	12 047	6 942	77%
- 001 - Reprise Déficit 2017				- 001 - Reprise Excédent 2017	1 133		
- 020 - Dépenses imprévues	27			- 024 - Produit des cessions	298		
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- 10 - Dotations, fonds divers	1 297	1 270	14.1%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 855	2 831	29.2%	- c/ 1068 - Affectation en réserves	1 150	1 150	12.7%
- 20 - Immobilisations incorporelles	279	109	1.1%	- 13 - Subventions d'investissement reçues	5 088	1 677	18.6%
- 204 - Subventions équipements versées	56			- 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 742	2 741	30.3%
- 21 - Immobilisations corporelles	1 543	857	8.8%	- 20 - Immobilisations incorporelles			
- 23 - Immobilisations en cours	8 055	5 114	52.7%	- 23 - Immobilisations en cours	43	40	NS
- 27 - Autres immobilisations Financières				- 27 - Autres immobilisations financières	65	64	NS
- 45... - Opérations pour compte de tiers	233			- 45... - Opérations pour compte de tiers	233		
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	720	717	7%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 720	2 010	21%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie	500	499	5.1%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement			
- 040 - Différence négative s/ réalisation immos (192)		1	NS	- 040 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		295	3%
- 040 - Transfert de charges (139)	220	216	2.2%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 720	1 715	19.0%
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	145	82	NS	041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	145	82	NS
TOTAL	13 912	9 709	-	TOTAL	13 912	9 034	-
Excédent d'investissement cumulé		458 K€	soit 9 033,8 - 9 709,8 + 1 132,5 (Excédent 2017)				

Excédent brut global de clôture =	947 K€	Reports à financer	-9 K€
--	---------------	---------------------------	--------------

2 - Le budget annexe de la restauration collective

Le budget annexe de la restauration collective est un budget qui est assujéti à la T.V.A. La cuisine centrale fabrique les repas des écoles publiques, de l'I.R.F.J.S., de la crèche intercommunale et les repas de portage à domicile pour les personnes âgées (C.C.A.S.).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 294	1 211	99%	OPERATIONS REELLES	1 330	1 224	100%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017	24		
- 011 - Charges à caractère général	564	504	41.2%	- 013 - Atténuation de charges	1		
- 012 - Charges de personnel	715	698	57.0%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	696	678	55.4%
- 014 - Atténuation de produits				- 74 - Dotations, subventions et participations	2	6	NS
- 022 - Dépenses imprévues	5			- 75 - Autres produits de gestion courante	606	540	44.1%
- 65 - Autres charges de gestion courante	6	6	NS	- 77 - Produits exceptionnels	1	0.01	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	4	3	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	36	13	1%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0	0%
- 023 - Virement à la section d'investissement	21			- 042 - Production immobilisée - Travaux en règle (722)			
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	15	13	1%	- 042 - Transfert de charges (777)			
TOTAL	1 330	1 224	-	TOTAL	1 330	1 224	-
Excédent de fonctionnement cumulé		24 K€		<i>soit 1 224,1 - 1 224 + 24 (Excédent 2017)</i>			

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	36	9	100%	OPERATIONS REELLES	0	0	0%
- 001 - Reprise Déficit 2017	18			- 001 - Reprise Excédent 2017			
- 020 - Dépenses imprévues	1						
- 20 - Immobilisations incorporelles							
- 21 - Immobilisations corporelles	18	9	100%				
- 23 - Immobilisations en cours							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	0	0	0%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	36	13	100%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en règle				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	21		
- 040 - Transfert de charges (139)				- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	15	13	100%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0	0%	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0	0%
TOTAL	36	9	-	TOTAL	36	13	-
Déficit d'investissement cumulé		-13 K€		<i>soit 13,4 - 9 - 17,5 (Déficit 2017)</i>			

Excédent brut global de clôture =	11 K€	Reports à financer	-3 K€
--	--------------	---------------------------	--------------

3 - Le budget annexe des lotissements

Ce budget enregistre les opérations d'aménagement de terrains à vocation principale d'habitation. Les dépenses et les produits doivent être obligatoirement décrits dans une comptabilité de stocks spécifique et dans le cadre d'un budget annexe qui est assujéti à la T.V.A. La valeur des biens stockés est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de la viabilisation des terrains, puis déstockés au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations 2018 en cours de commercialisation concernent les secteurs du « Petit Bénéfice » et de « Champegaud ».

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	0.2	0		OPERATIONS REELLES	56	56	13%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017			
- 011 - Charges à caractère général				- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37	37	8%
- 022 - Dépenses imprévues				- 77 - Produits exceptionnels	19	19	4%
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	0.2						
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	443	442	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	87%
- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	443	442	100%	- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	387	386	87%
TOTAL	443	442	-	TOTAL	443	442	-
K€							

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	56	56	13%	OPERATIONS REELLES	0.2	0	
- 001 - Reprise Déficit 2017				- 001 - Reprise Excédent 2017	0.2		
- 020 - Dépenses imprévues				- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	56	56	12.6%	- 27 - Autres immobilisations financières			
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	387	386	87%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	443	442	100%
- 040 - Stocks de terrains (355)	387	386	87%	- 040 - Stocks de terrains (355)	443	442	100%
TOTAL	443	442	-	TOTAL	443	442	-
Excédent d'investissement cumulé		0.18 K€		<i>soit + 0,2 (Excédent 2017)</i>			

Excédent brut global de clôture =	0.18 K€
--	----------------

4 - Les budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement

Ces services ont été confiés par contrats d'affermage à la S.A.U.R. signés le 11 décembre 2009 pour une durée de 12 ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2021. Ces budgets comptabilisent essentiellement, en section d'exploitation, les flux financiers entre la Ville de Guéret et son fermier, et en investissement les travaux consacrés notamment à la réhabilitation et à l'extension des réseaux. Les montants sont inscrits en valeur toutes taxes comprises. La TVA supportée sur les dépenses d'investissement est récupérée auprès des services fiscaux par le fermier et reversée à la commune par ce dernier.

BUDGET EAU POTABLE : CA 2018 en K€

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	133	79	19%	OPERATIONS REELLES	789	759	95%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017	45		
- 011 - Charges à caractère général	36	5	1.2%	- 013 - Atténuation de charges			
- 012 - Charges de personnel	37	32	7.7%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	653	669	84.1%
- 014 - Atténuation de produits							
- 022 - Dépenses imprévues	8			- 75 - Autres produits de gestion courante			
- 65 - Autres charges de gestion courante				- 76 - Produits financiers			
- 66 - Charges financières	36	28	6.8%	- 77 - Produits exceptionnels	2		
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	2			- 78 - Reprises sur amortissements et provisions	90	90	11.3%
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	14	14	3.4%				
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	693	333	81%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	37	36	5%
- 023 - Virement à la section d'investissement	353			- 042 - Transfert de charges (777)	37	36	4.6%
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	340	333	80.9%				
TOTAL	826	412	-	TOTAL	826	795	-
Excédent de fonctionnement cumulé		428 K€	<i>soit 794,8 - 411,9 + 44,7 (Excédent 2017)</i>				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 263	828	84%	OPERATIONS REELLES	607	486	52%
- 001 - Reprise Déficit 2017	277			- 001 - Reprise Excédent 2017			
- 020 - Dépenses imprévues	25			- 10 - Dotations, fonds divers			
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- c/ 106 - Affectation en réserves	400	400	42.7%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	140	130	13.3%	- 13 - Subventions d'investissement reçues			
- 20 - Immobilisations incorporelles	3	0		- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 204 - Subventions équipements versées				- 27 - Autres immobilisations financières	207	86	9.2%
- 21 - Immobilisations corporelles	20						
- 23 - Immobilisations en cours	798	697	71.2%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	693	333	36%
- 27 - Autres immobilisations Financières				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	353		
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	37	36	4%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	340	333	35.6%
- 040 - Transfert de charges (139)	37	36	3.7%	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	136	116	12%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	136	116	12%				
TOTAL	1 436	980	-	TOTAL	1 436	936	-
Déficit d'investissement cumulé		-321 K€	<i>soit 935,8 - 980,1 - 277 (Déficit 2017)</i>				

Excédent brut global de clôture =	106 K€	Reports excédentaires	36 K€
--	---------------	------------------------------	--------------

BUDGET ASSAINISSEMENT : CA 2018 en K€

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	100	65	14%	OPERATIONS REELLES	934	793	93%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017	134		
- 011 - Charges à caractère général	9			- 013 - Atténuation de charges			
- 012 - Charges de personnel	42	33	7.4%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	794	787	92.2%
- 014 - Atténuation de produits							
- 022 - Dépenses imprévues	7			- 75 - Autres produits de gestion courante	5	6	NS
- 65 - Autres charges de gestion courante				- 76 - Produits financiers			
- 66 - Charges financières	31	22	4.8%	- 77 - Produits exceptionnels	1		
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	1			- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	10	10	2.2%				
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	895	386	86%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	61	61	7%
- 023 - Virement à la section d'investissement	506			- 042 - Transfert de charges (777)	61	61	7.1%
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	389	386	85.6%				
TOTAL	995	450	-	TOTAL	995	854	-
Excédent de fonctionnement cumulé		537 K€	<i>soit 853,6 - 450,5 + 134 (Excédent 2017)</i>				

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 621	1 153	83%	OPERATIONS REELLES	787	694	56%
- 001 - Reprise Déficit 2017	373			- 001 - Reprise Excédent 2017			
- 020 - Dépenses imprévues	17			- 10 - Dotations, fonds divers			
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- c/ 106 - Affectation en réserves	500	500	40.0%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	142	134	9.7%				
- 20 - Immobilisations incorporelles	3	1	NS	- 13 - Subventions d'investissement reçues			
- 204 - Subventions équipements versées				- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 21 - Immobilisations corporelles				- 27 - Autres immobilisations financières	287	194	15.5%
- 23 - Immobilisations en cours	1 086	1 018	73.6%				
- 27 - Autres immobilisations Financières				OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	895	386	31%
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	61	61	4%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement	506		
- 040 - Transfert de charges (139)	61	61	4.4%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	389	386	30.9%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	182	170	12%	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	182	170	14%
TOTAL	1 864	1 383	-	TOTAL	1 864	1 250	-
Déficit d'investissement cumulé		-506 K€	<i>soit 1 249,5 - 1 383 - 372,6 (Déficit 2017)</i>				

Excédent brut global de clôture =	31 K€	Reports excédentaires	64 K€
--	--------------	------------------------------	--------------

5 - Le budget de la régie autonome du Centre d'Animation de la Vie Locale

Ce Centre est un outil que la Municipalité propose afin d'animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative. Cette structure est gérée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec conseil d'exploitation, créée depuis le 1er janvier 2016.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	395	384	100%	OPERATIONS REELLES	395	387	100%
- 002 - Reprise Déficit 2017				- 002 - Reprise Excédent 2017	7		
- 011 - Charges à caractère général	343	342	89.1%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2	2	NS
- 022 - Dépenses imprévues	8			- 74 - Dotations, subventions et participations	147	174	45.0%
- 65 - Autres charges de gestion courante	45	42	10.9%	- 75 - Autres produits de gestion courante			
				- 77 - Produits exceptionnels	239	210	54.4%
TOTAL	395	384	-	TOTAL	395	387	-
Excédent de fonctionnement cumulé		10 K€		<i>soit 386,6 - 384,3 + 7,4 (Excédent 2017)</i>			
Excédent brut global de clôture =		10 K€					

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2018 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL (le Maire ne prenant pas part au vote) conformément aux documents ci-annexés :

- un état récapitulatif reprenant l'ensemble des résultats
- les comptes administratifs et annexes obligatoires faisant l'objet de documents normalisés

Hors de la présence de Monsieur Michel VERGNIER, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CEDELLE, approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

18. Exercice 2018 - Ventilation et affectation des résultats

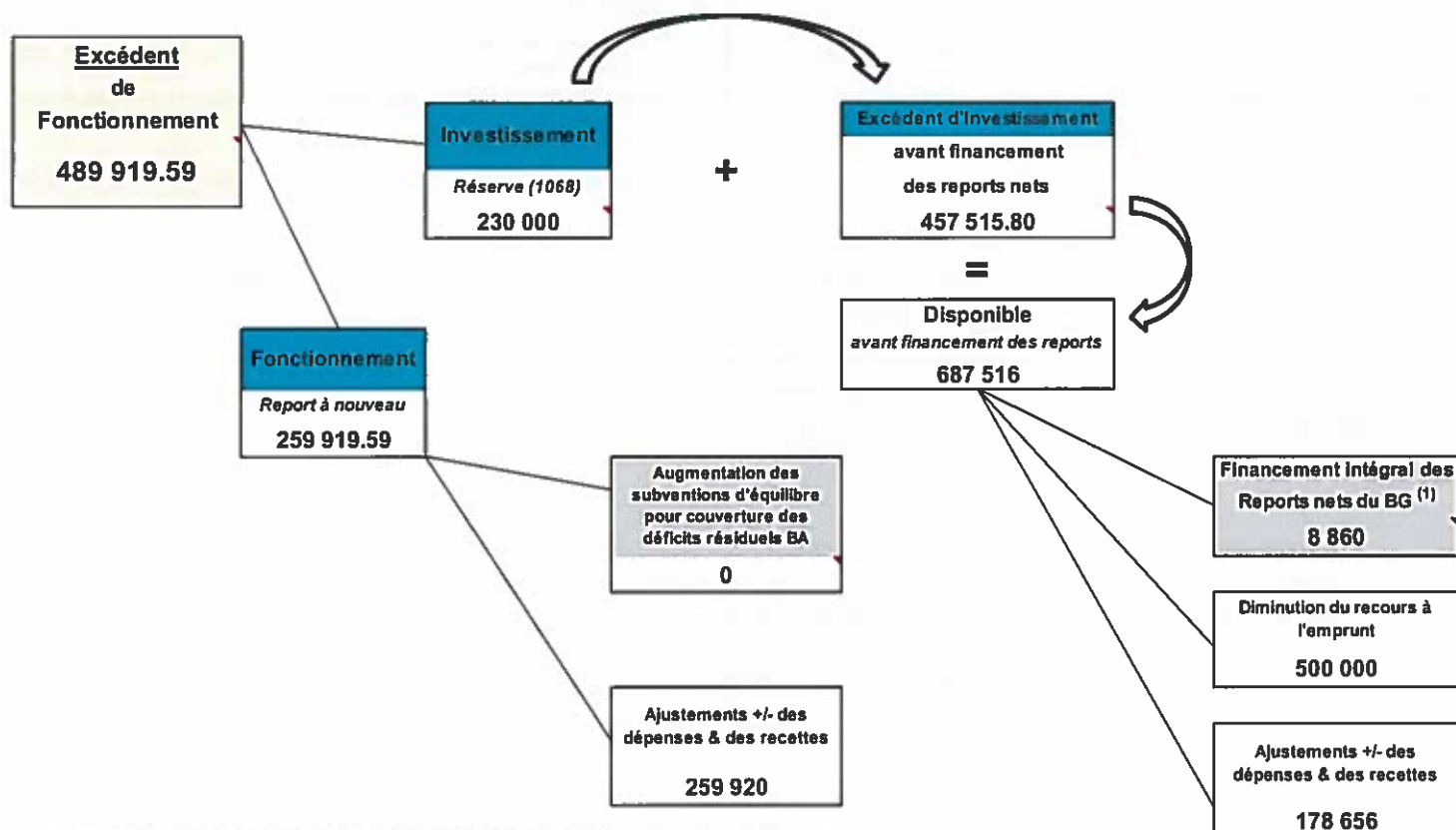
Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2018, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général, des Budgets Annexes et de la Régie du CAVL.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Projet de Ventilation du Résultat de Fonctionnement 2018 (chiffres arrondis à l'€)



Les zones grisées constituent des affectations obligatoires du résultat

NB La majorité des ré-inscriptions figurent déjà au Budget Primitif 2019 et sont financées par emprunt

⁽¹⁾ Les "restes à réaliser" seront reportés au Budget Supplémentaire et intégralement financés par l'excédent 2018 (3 361 390 € en dépenses - 3 352 530 € en recettes)

BUDGETS ANNEXES ET REGIE

Intitulé du Budget	Résultat définitif après subvention équilibre du BG ou reversement au BG	Report à nouveau fonctionnement Comptes 110 ou 119	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Restauration Collective	24 130.40	24 130.40	Néant
Lotissements communaux	0.00	0.00	Néant
REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE			
Centre d'Animation de la Vie Locale	9 621.62	9 621.62	Néant
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
<i>Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées</i>			Affectation en investissement Compte 1068
Service de l'Eau	427 648.82	27 648.82	400 000.00
Service de l'Assainissement	537 189.62	37 189.62	500 000.00

adoptée à l'unanimité

19. Autorisation de souscrire un prêt relais

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les versements des subventions aux collectivités reposent sur la justification du paiement des travaux avant encaissement du financement correspondant. De plus, la T.V.A. acquittée sur les dépenses d'investissement, non récupérable par la voie fiscale, est compensée par l'Etat au titre du Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) qu'au cours de l'année N+1 (pour la commune de Guéret). Ces décalages sont donc de nature à entraîner des difficultés de trésorerie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la construction du complexe sportif, afin de préfinancer les retards d'encaissement des subventions et du FCTVA, il est nécessaire de recourir à un crédit relais à court terme d'un montant de 1 400 000 € sur une durée maximale de 18 mois.

Une consultation a donc été lancée auprès des différents établissements financiers.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels afférents à la réalisation de cet emprunt, de l'habiliter à procéder ultérieurement, aux diverses

opérations prévues dans le contrat de prêt, et notamment le remboursement en capital au fur et à mesure des rentrées de fonds ;

- d'ouvrir au budget supplémentaire, les crédits et les débits correspondants.

adoptée à l'unanimité

20. Décision modificative n° 1 - Exercice 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2019 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général, Budgets Annexes et Régie du CAVL, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	5 215 000	170 000	5 385 000
Budgets Annexes Administratifs	17 000	74 000	91 000
- Restauration Collective (10)	17 000	74 000	91 000
- Lotissements communaux (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 360 000	65 000	1 425 000
- Service de l'Eau (02)	623 000	27 000	650 000
- Service de l'Assainissement (03)	737 000	38 000	775 000
Régie "Centre d'Animation de la Vie locale"		5 000	5 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	6 592 000	314 000	6 906 000

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(M. Manouvrier s'abstient)
(Mmes Basly, Pierrot et MM. Guignard, Phalippou, Thomas votent contre)

21. Information sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit faire

l'objet d'une information au Conseil municipal sur les actions menées en matière de développement social urbain, entreprises au cours de l'exercice ayant enregistré cette dotation. Ce rapport doit être présenté avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice sus indiqué.

En conséquence, il vous est présenté quelques-unes des principales actions réalisées dans ce cadre et financées grâce au montant perçu au titre de la **DSUCS 2018, soit 585 974 €.**

Activités en faveur des jeunes réalisées à l'Espace Fayolle

Salaires des agents accueil et Animation	124 301
Plaquettes d'informations	1 583
Activités	23 306

Ateliers de création artistique en faveur des jeunes au Musée

Salaires des animateurs	66 505
Petites fournitures et plaquettes	5 337

Animations sportives et de loisirs en faveur des jeunes

Salaires des animateurs sportifs	93 156
Salaires des animateurs pour "Un été à Courtille"	18 631
Plaquettes d'informations (Sce Jeunesse)	3 027
Activités (Sce Jeunesse)	42 186
Organisation "Nuits d'été" & Fête de la Musique	55 643

Actions menées dans le cadre du CAVL

> En faveur de la cohésion sociale et prévention

- Salaires des animateurs	282 393
- Plaquettes d'informations	4 835
- Activités	56 912

> En faveur de la famille

- Salaires de l'animatrice	20 481
- Plaquettes d'informations	0
- Activités	15 488

Activités du Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Local de jeunes

Salaires des animateurs	17 811
Plaquettes d'informations	220
Organisation des conseils	882

Aides apportées à des Associations oeuvrant auprès des Jeunes

Aliso (ex BIJ)	28 900
Foyer de Jeunes Travailleurs	21 400
Une Clé de la Réussite	13 200
Projets Educatifs Territoriaux	12 980
Nuits d'été	10 000

Action sociale - Subvention versée au C.C.A.S. 450 000

Cela représente donc un montant de plus de 1 369 000 €, sur la base d'une liste non exhaustive des activités conduites au cours de l'exercice 2018.

Dont acte

22. Convention de vente d'eau à la commune de Ste Feyre

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Commune de Sainte-Feyre, ne disposant pas de ressources propres suffisantes en eau potable, a fait appel à la Ville de Guéret afin de satisfaire ces besoins.

Conformément au contrat de délégation de service public d'eau potable, il est nécessaire de mettre en place une convention pour la fourniture d'eau potable et la gestion des points d'interconnexion entre la commune Sainte-Feyre, la Ville de Guéret et son délégataire, la société SAUR.

Le projet de convention comprend :

- une partie technique décrivant les différents points de livraison (2 comptages : Route de Pommeil et Charsat), les modalités de fonctionnement et d'entretien ainsi que les conditions de fourniture d'eau (garantie de débit, de pression, restrictions de distribution, analyses...);
- une partie financière fixant le tarif de vente d'eau et les conditions de révision annuelle de ce tarif.
Au 1^{er} janvier 2019, la part de la collectivité est fixée à 0,8583 € H.T. / m³, celle du fermier à 0,9330 € H.T. / m³.

Ce projet sera appliqué à toutes les fournitures d'eau potable dues à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

23. Convention entre la ville et le Comité de Jumelage : adoption

Rapporteur : Liliane DURAND-PRUDENT

Les jumelages formalisés entre la ville de Guéret et les villes de Stein (Allemagne) et Zitenga (Burkina Faso) expriment la volonté de rapprocher leurs habitants en vue de développer les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, familiaux, professionnels et d'organiser des rencontres, visites et séjours.

Afin de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage et d'acter l'importance que la Ville attache à la vie associative, il est proposé de renforcer le rôle du Comité de jumelage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une convention avec le Comité de Jumelage de Guéret dont l'objet est de préciser le rôle des deux parties dans la promotion des activités de jumelage, de définir les règles de subventionnement annuel et de contrôle.

Conformément aux dispositions de la convention, il est proposé au Conseil municipal de désigner, outre l'Adjointe en charge des jumelages, deux Conseillers municipaux en charge de la mise en œuvre des relations avec le Comité de jumelage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-1 et suivants,

Considérant :

- l'intérêt de promouvoir les activités de jumelage dans la Ville et auprès des habitants,
- la nécessité de renforcer et préciser le rôle du Comité de Jumelage de Guéret par l'adoption d'une convention,
- l'importance d'assurer le lien avec le Comité de jumelage par la désignation de trois Conseillers municipaux,

Décide :

- d'adopter les termes de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- et de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Madame DURAND-PRUDENT Liliane
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS
Monsieur Nady BOUALI

Sont donc élus à l'unanimité :

Madame DURAND-PRUDENT Liliane
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS
Monsieur Nady BOUALI

24. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Rapporteur : M. VERGNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 février 2019, n°DEL-2019-009 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1. GRP des Monts de Guéret

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Rue de la Chataignière

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°DEL-2019-009 prise le 11 Février 2019 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

25. Application du régime forestier

Rapporteur : M. VERGNIER

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que la Commune est propriétaire de parcelles boisées susceptibles de gestion forestière durable.

Il s'agit des parcelles suivantes (suivant plans ci-joints) :

- Section de MALLERET : parcelle BZ 189 p (6,34 ha) ; BZ 193 (0,71 ha) et BZ 143 partie (0,57 ha) ;
- Commune de GUERET : parcelle BY 19 (1,80 ha)

Ces parcelles, qui répondent aux conditions prévues à l'article L 211-1 1.2 du code forestier doivent faire l'objet d'un arrêté d'application du Régime Forestier et disposer d'un document d'aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal l'application du Régime Forestier sur ces parcelles et la sollicitation de l'Office National des Forêts pour prendre en compte cette demande.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

26. Tarifs saison culturelle 2019/2020, La Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2019/2020 de la ville de Guéret, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

27. Tarifs Espace Fayolle

Rapporteur : Christian DUSSOT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'Espace Fayolle de la ville de Guéret, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

28. Désignation du porteur de la licence d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'exploitation de lieux de spectacles (licence 1), de la production de spectacles (licence 2) et de la diffusion de spectacles (licence 3), la ville de Guéret est tenue de désigner un représentant légal de la collectivité pour porter en son nom personnel les trois licences ad hoc. Dans le cas d'une personne morale, le représentant légal sollicite l'obtention de ces licences, le Conseil Municipal, organe délibérant, désigne cette personne.

Les licences sont attribuées pour une période de trois ans. L'attribution des licences et leur renouvellement sont subordonnés au respect :

- Du droit du travail et de la sécurité sociale
- Des règles de la propriété littéraire et artistique

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Adeline OLIVIER, Chef de Service de l'Espace André Lejeune, comme porteur des trois licences.

adoptée à l'unanimité

29. Projet Accueil-Attractivité du territoire de pays de Guéret : Charte d'engagement des communes et désignation d'élus référents

Rapporteur : Danielle VINZANT

L'enjeu démographique étant primordial pour maintenir un territoire dynamique, accueillant et vivant, la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche se sont engagées dans une stratégie d'Accueil et d'Attractivité dans le cadre de l'appel à projet du Massif Central 2018-2021 « Relever le défi démographique ».

L'objectif est d'accueillir 400 nouveaux habitants par an. Ramené au nombre de communes du territoire, cet objectif représente l'accueil d'au moins 10 nouveaux habitants par an et par commune (sur les 41 communes du territoire). De ce fait, la mobilisation de tous est essentielle pour une plus grande efficacité.

4 axes d'intervention vont pouvoir aider à mettre en place ce projet :

- le développement de la culture de l'accueil,
- la construction d'une offre globale d'installation,
- la diffusion des offres globales, promotion territoriale et prospection,
- l'accompagnement des porteurs de projet et candidats à l'installation.

La mise en place de ce programme s'articulera autour d'un outil transversal : l'Observatoire dynamique de l'Accueil et Attractivité.

La culture de l'Accueil est un préalable indispensable. C'est pourquoi le territoire a lancé depuis fin 2017 le projet de création d'un réseau de référents accueil de proximité. L'idée est que chaque commune engagée identifie un groupe d'élus et habitants volontaires pour faciliter l'accueil des nouveaux résidents. En faisant partie du réseau des référents accueil animé par le territoire, ils participent activement à co-construire des actions pour encourager de nouvelles installations et ainsi à développer notre culture de l'accueil.

Ces référents sont des personnes ressources aux parcours et centres d'intérêt divers, représentant l'écosystème local. Ils vont ainsi faciliter l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire et la rencontre de ses habitants. Ils vont les informer et présenter le territoire, ainsi que les orienter vers les professionnels ou organismes adéquats en fonction de leurs besoins.

Afin de relever ce défi collectivement, chaque commune a été invitée à s'engager dans la démarche en signant une charte d'engagement (document joint en annexe).

Dans cette mise en œuvre, la Ville de Guéret s'engage à :

- Désigner des élus référents accueil
- Soutenir les actions d'accueil définies par le groupe local
- Recenser les nouveaux arrivants et le faire remonter à l'échelle du territoire et ce participant aux espaces partagés mis en place

- Participer aux actions de bilan et aux actions d'attractivité mise en place au cours du programme par les collectivités porteuses de la politique d'accueil

Les élus référents accueil s'engagent à :

- faire connaître le projet/réseau à la population pour repérer et mobiliser des référents accueil habitants. La démarche participative, intégrant des habitants est au cœur du projet.
- constituer un groupe (de 3 à 6 personnes par exemple). Une diversité de profils des référents est à rechercher (en réponse à la diversité de profils des nouveaux arrivants).
- signer la charte des référents accueil (cf. PJ).
- co-construire des actions pour l'accueil de nouvelles populations avec le groupe, avec l'appui de l'animateur/trice du réseau.
- participer à la dynamique globale du réseau.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

d'engager la ville de Guéret dans cette démarche ;

de désigner les élus suivants comme élus référents de l'accueil :

- Liliane DURAND-PRUDENT, adjointe au Maire, en charge de la vie de la cité, des conseils de quartiers, du jumelage et de la démocratie participative
- Danielle VINZANT, conseillère municipale déléguée à la Cohésion Sociale
- Annie SABARLY, conseillère municipale
- Christine CHAGNON, conseillère municipale déléguée aux commerces, à l'artisanat et au camping
- Nady BOUALI, conseiller municipal délégué aux finances et membre du Comité de pilotage Accueil-attractivité piloté au niveau communautaire
- Hervé JARROIR, conseiller municipal délégué au sport, à l'IRFJS et aux manifestations

adoptée à l'unanimité

30. Convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Rapporteur : Danielle VINZANT

Dans le cadre du projet ANRU concernant le Quartier Albatros, la relance de l'attractivité de ce quartier fait consensus dans une vision partagée où le quartier a vocation à rester résidentiel. En réponse aux attentes exprimées par les habitants, le projet porté vise à redonner de l'attractivité au quartier en portant notamment sur le cadre de vie et sur l'articulation entre le centre-ville et le quartier Albatros. Les élus avaient besoin d'éclairages dans la définition du projet urbain à l'échelle de Guéret, le projet qui doit articuler l'urbain, le culturel, l'économique et l'environnemental.

Pour ce faire 6 études ont été programmées :

- Étude Urbaine : Guéret a lancé en avril 2016 une étude visant à définir le projet urbain de la ville à l'horizon 2040,
- Etude Urbaine « Albatros », il s'agit d'un volet de l'Étude Urbaine lancé par la ville de Guéret portant spécifiquement sur l'Albatros : son objet était de définir le projet

urbain du quartier de l'Albatros. Ce volet portait notamment sur la définition des fonctionnalités et des usages, et sur son articulation avec le reste du territoire,

- Étude patrimoniale de Creusalis visant à déterminer les conditions de déconstruction d'une partie du parc de logements en fonction de différents scénarii,
- Étude de peuplement à l'échelle communautaire : Pour mener à bien le projet de renouvellement urbain, il était indispensable d'avoir plus de visibilité sur le peuplement et la répartition de celui-ci à moyen terme,
- Résidentialisation des pieds d'immeubles : lors de la consultation des habitants, ceux-ci ont exprimé une très forte attente en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des pieds d'immeubles.
- Étude cheminements doux : Etude pré-opérationnelle de configuration et de sécurisation des cheminements doux au sein et en périphérie de l'Albatros (les déplacements à pied étant majoritaires au sein de l'Albatros).

Ces études ont permis de dégager des priorités et des actions à réaliser. Des opérations d'urbanisme sont prévues comme des réaménagements sur le secteur de Brésard avec une résidentialisation en deux tranches ainsi qu'à Charles de Gaulle (une réhabilitation des logements sera réalisée en sus sur cet îlot) et Beauregard, la réalisation de cheminements doux entre Madeleine Chapelle et Sylvain Blanchet jusqu'à l'école Jacques Prévert. L'implantation d'un tiers-lieu à vocation économique, sociale et culturelle ainsi qu'une déconstruction sur un îlot du quartier Albatros sont aussi intégrées à ce projet global de rénovation urbaine.

Le tableau de financement présenté ci-dessous reprend la totalité des opérations du projet ANRU avec la participation des structures partenaires.

Tableau financier synthétique

Operation	MO	BASE FISCALE	VILLE	EPIC	Comm. Cal.	Comm. Ing.	Recher.	Fonds propres	Emploi	End. (cours locaux)	Autres	APRO
Demission (Direct)		2 222 213,54 €	- €	0,00%	- €	0,00%	2 272,14 €	- €	- €	- €	40 320,00 €	1 522 065,00 €
Changement des Matières Droites - Ecos Paves		678 841,56 €	33 942,00 €	25,00%	- €	0,00%	- €	- €	15 783,31 €	339 420,78 €	- €	- €
Rehabilitation (Direct 1)		710 160,00 €	214 042,00 €	30,00%	- €	0,00%	156 022,00 €	- €	- €	350 000,00 €	- €	- €
Aménagement (Direct 2)		414 225,00 €	133 273,60 €	32,00%	- €	0,00%	20 845,14 €	- €	- €	222 112,20 €	- €	- €
Rehabilitation (Saupayot)		265 590,00 €	51 115,00 €	20,00%	- €	0,00%	224 722,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Rehabilitation (Cotes de Guitte)		743 530,00 €	143 710,00 €	20,00%	- €	0,00%	554 872,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Rehabilitation (Cotes de Guitte - Base TTC)		4 752 300,00 €	- €	0,00%	42 500,00 €	0,00%	- €	30 500,00 €	643 000,00 €	- €	- €	- €
Aménagement (du Terrain Municipal)		1 670 262,00 €	- €	0,00%	- €	115 410,00 €	- €	- €	- €	- €	1 031 257,00 €	- €
		11 462 292,00 €	488 211,90 €		42 500,00 €	115 410,00 €	1 077 812,18 €		126 783,31 €	659 623,98 €	1 188 670,00 €	1 590 265,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention ANRU, présentée en pièce-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

adoptée à la majorité
(M. Manouvrier vote contre)

31. Convention de collaboration entre AnimA et ALISO

Rapporteur : Danielle VINZANT

Lors de la délibération N°DEL-2016-115, en date du 19 décembre 2016, il a été convenu d'apporter une aide financière à ALISO afin qu'il puisse concourir aux différents objectifs s'agissant du projet social d'AnimA, Centre d'Animation de la Vie Locale de Guéret, pour la fonction accueil et pour les actions envers la population guérétoise.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

adoptée à l'unanimité

32. Répartition de l'enveloppe du Projet Educatif Territorial (P.E.T.) 2019

Rapporteur : Danielle VINZANT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le PET s'inscrit dans le Projet Social du CAVL pour mener à bien les actions retenues dans le projet éducatif territorial de la ville.

Ces actions se poursuivent avec le soutien des associations locales pour la réussite des enfants, l'insertion des jeunes et des familles dans la vie de la cité.

Pour ce faire, l'enveloppe du P.E.T d'un montant de 16 000€ en 2019 peut être répartie de la manière suivante :

- Action Pass Cel : 3 000 €
-
- Action Quartiers Libres : 11 500 €
-
- Action Initiatives Jeunes : 1 500 €

Les sommes seront à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

33. Territoire zéro chômeur de longue durée : Engagement volontaire de la commune de Guéret au projet

Rapporteur : Danielle VINZANT

Suite à une présentation en bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret le 18/01/2018 du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;
Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 22/03/2018 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Suite à une présentation en réunion des Vices présidents de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche le 2/05/2018 ;

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche du 18/03/2019 prise à l'unanimité pour approuver la préparation du territoire de projet à la deuxième phase de candidature du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

Le territoire de projet composé de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique
- permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par la même, résorber le chômage de longue durée
- participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales

Pour se faire, l'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone entre 5 000 à 10 000 habitants, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Très attachée à faire de cette expérimentation à l'échelle locale un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Afin de mettre en avant l'engagement des communes volontaires et d'établir les attendus de chacun, un projet de charte portant sur les engagements des parties prenantes sera communiqué prochainement au conseil municipal, après une validation en conseils communautaires des collectivités porteuses (cf annexe 1).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- s'engager dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que commune volontaire
- désigner un titulaire et un suppléant qui participera aux actions et au comité local pour l'emploi

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la future charte d'engagement
adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

34. Tarifs piscine

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la piscine, applicables à partir du 1er septembre 2019, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

35. Tarifs Centre Tennistique

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs du centre tennistique, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

36. Tarifs IRFJS

Rapporteur : Hervé JARROIR

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'IRFJS, présentés en pièce-jointe.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

37. Maintien ou fin du service public de l'Office National des Forêts ? Aux communes forestières de s'exprimer

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le Conseil municipal de la Ville de Guéret réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

adoptée à la majorité
(Mme Dubosclard s'abstient)

Cohésion sociale, sports, culture

38. Attribution d'une subvention aux associations participantes au Festival des Nuits d'été de Guéret 2019

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition des Nuits d'été de Guéret, six associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 500 € pour l'organisation d'un barathon,

L'association Freeswap, sollicite une subvention de 800 €, pour l'organisation d'une journée électro,

L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 2 100 €, pour l'organisation d'une soirée jazz,

L'association le Gang sollicite une subvention de 4 000 €, pour l'organisation de concerts,

L'association du Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse sollicite une subvention de 2 600 € pour l'organisation d'une journée festive avec concert.

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des Nuits d'été à l'occasion du vote du budget primitif 2019, d'un montant total de 10 000 € (dix mille euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

39. Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

M. Thierry Bourguignon a fait part de sa volonté de démissionner du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéret, au sein duquel il représentait la Ville de Guéret depuis 2014.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération DEL 2014-134 du 24 novembre 2014 procédant à la désignation de M. Bourguignon au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret,

Vu la démission de M. Bourguignon,

Considérant :

- la démission de M. Bourguignon de son siège de représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret,
- qu'il convient de désigner son remplaçant,

Décide :

- de procéder à ladite désignation pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
Madame SABARLY Annie

Madame Annie SABARLY est désignée, à l'unanimité, représentante du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;